



REPUBLIQUE DU NIGER
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Millennium Challenge Account-Niger (MCA-NIGER)
Direction Générale

Niamey, le 08 MARS 2023

N° 000092 /AN1/MCA-Niger/BSC

LE DIRECTEUR GENERAL
Agissant en qualité d'Autorité de Niveau 1

A
Monsieur Représentant Légal du
Groupement EGITRAF - SILACO

Objet : Contestation relative au Dossier d'Appel d'Offre (DAO) relatif aux Travaux pour la réalisation et /ou la réhabilitation des Marchés à bétail pour l'activité "Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)" du Projet Communautés Résilientes au Climat (CRC) dans les Régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry en huit (8) lots.

Référence : DP N° CR/PRAPS/3/CB/144/20

Monsieur le Représentant Légal,

J'accuse réception de votre contestation, enregistrée au Secrétariat Bid Challenge du MCA-Niger, dans le cadre du Système de Contestation des Soumissionnaires en vigueur au MCA-Niger et vous prie par la même occasion de prendre connaissance de la décision suivante :

Vu la requête du du Groupement EGITRAF - SILACO en date du 23 Février 2023;

Vu les Directives de Passation des Marchés de MCC ;

Vu le Manuel Opérationnel de Passation de Marché de MCC ;

Vu les dispositions du Système de Contestation des Soumissionnaires au MCA-Niger ;

Vu les dispositions du Dossier d'Appel d'Offre (DAO) relatif aux Travaux pour la

[Date]

réalisation et /ou la réhabilitation des Marchés à bétail pour l'activité " Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)" du Projet Communautés Résilientes au Climat (CRC) dans les régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry en huit (8) lots.

Attendu que le Groupement EGITRAF -SILACO a soumissionné dans le cadre du Dossier d'Appel d'Offre (DAO) sus-indiqué ;

Attendu que suivant lettre de notification en date du 20 Février 2023, son offre a été rejetée par le Panel Technique d'Evaluation au stade de la conformité administrative en raison de la non fourniture d'un document requis en l'occurrence le bordereaux de prix ;

Attendu que le Groupement EGITRAF -SILACO conteste cette décision au motif que le bordereaux de prix jugé non fourni, figure bien dans à son offre.

Attendu que le bordereau de prix tel que joint au dossier d'appel d'offre comprend la désignation de l'article, le prix unitaire et celui en chiffre et en lettre.

Mais Attendu qu'en lieu et place d'un bordereau de prix, le soumissionnaire a plutôt fourni un devis quantitatif et estimatif nommé improprement « bordereau de prix ».

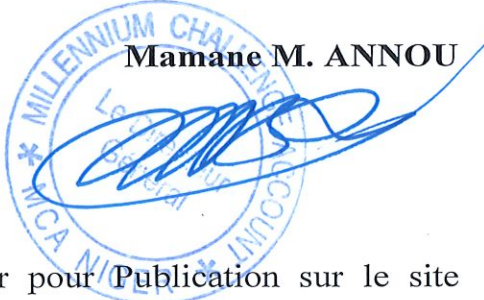
Attendu que conformément à la clause IS 12 de la Section II. [*Fiche de Données de l'Appel d'Offres*], l'absence ou la non-conformité des formulaires d'une pièce requise entraîne le rejet de l'Offre du soumissionnaire.

Par ces motifs,

Je suis au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à la contestation de votre Entreprise.

Il est bien entendu que le Groupement EGITRAF -SILACO a la possibilité d'interjeter Appel devant l'Autorité de Niveau 2, en saisissant le Secrétariat Bid Challenge dans les cinq (05) jours ouvrables suivant notification de la présente Décision et dans la forme et les conditions prescrites par le Système de contestation des soumissionnaires de MCA-Niger disponible sur son site : www.mcaniger.ne .

Mamane M. ANNOU



Copies :

- Tous les soumissionnaires
- Département Communication MCA-Niger pour Publication sur le site www.mcaniger.ne

[Date]